



Rapporteur : M. COULOMBEL

50251

12 - Aménagement et développement des territoires

Dynamisation des centres-bourgs - Pleurtuit - Prorogation du délai de caducité de la subvention

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à l'attribution d'un délai de prorogation d'une durée de 18 mois ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département d'Ille-et-Vilaine au titre des solidarités territoriales. Par ces différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

Dans ce cadre, le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la revitalisation des centres-bourgs avec, d'une part, une aide pour le développement de l'habitat et, d'autre part, pour l'amélioration de l'accès des services au public.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, la Commission permanente a accordé une subvention de 35 000 euros à la commune de Pleurtuit (versée à l'établissement public foncier de Bretagne) pour une acquisition foncière de 3 parcelles, place Charles de Gaulle, et la démolition d'une maison, en vue de créer 4 à 5 logements, ainsi qu'une surface commerciale en rez-de-chaussée.

A la suite de la vente d'une parcelle, un acompte de 15 000 euros a été versé en 2022 par le Département. Le solde, conformément au règlement du dispositif, devait être versé avant le 7 décembre 2023. Le 9 mai 2023, la commune demandait la possibilité de proroger le délai de caducité de la subvention d'une durée de 18 mois compte-tenu des discussions complexes avec le dernier propriétaire. La délibération a été adoptée le 10 juillet 2023, reportant le délai de caducité au 7 juin 2025.

Le 16 octobre 2024, la commune de Pleurtuit (via son mandataire l'Établissement public foncier de Bretagne) demande une 2^{ème} prorogation du délai de caducité de la subvention de 12 mois. Si les 2 parcelles restantes ont bien été acquises, les travaux de démolition de la maison ont pris du retard. En effet, les travaux de proto-aménagement (déconstruction-désamiantage) sont retardés en raison de la réalisation d'un diagnostic environnemental lié à la présence d'un nid d'hirondelles en façade. Ainsi, les pièces nécessaires au versement du solde ne pourront être transmises dans les délais impartis soit avant le 7 juin 2025.

Décide :

- d'accorder un délai de prorogation d'une durée de 12 mois, à la commune de Pleurtuit, soit jusqu'au 7 juin 2026.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242932

Pour extrait conforme